

COURT OF APPEAL OF  
NEW BRUNSWICK



COUR D'APPEL DU  
NOUVEAU-BRUNSWICK

76-14-CA

B E T W E E N:

E N T R E :

DEREK ANTHONY WOOD

DEREK ANTHONY WOOD

APPELLANT

APPELANT

- and -

-et-

THE WARDEN (ATLANTIC INSTITUTION)  
and THE COMMISSIONER OF CORRECTIONS  
CANADA INSTITUTION

LE DIRECTEUR (ÉTABLISSEMENT DE  
L'ATLANTIQUE) et LE COMMISSAIRE DU  
SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

RESPONDENTS

INTIMÉS

Motion heard by:  
The Honourable Justice Baird

Motion entendue par :  
l'honorable juge Baird

Date of hearing:  
September 22, 2017

Date de l'audience :  
le 22 septembre 2017

Date of decision:  
October 6, 2017

Date de la décision :  
le 6 octobre 2017

Counsel at hearing:

Avocats à l'audience :

Derek Anthony Wood, on his own behalf

Derek Anthony Wood, en son propre nom

For the Respondents:  
Melissa Grant

Pour les intimés :  
Melissa Grant

## DECISION

[1] This is a status hearing with respect to a Notice of Appeal filed by Mr. Wood on June 13, 2014. He appeals a decision rendered in the court below which denied his application for a writ of *habeas corpus* with *certiorari* in aid.

[2] Prior to this hearing, Mr. Wood was before the Court by way of Notice of Motion seeking the waiver of the fee for a transcript. In a decision dated January 26, 2017, it was determined that none of the exceptions contemplated in Rule 78.03 of the *Rules of Court* or s. 741(1) of the *Criminal Code* apply, and Mr. Wood's motion was dismissed "in its entirety" (see *Wood v. Atlantic Institution (Warden)*, [2017] N.B.J. No. 12 (C.A.) (QL)).

[3] Before me, Mr. Wood presented an oral motion, requesting an order for state-funded counsel. Neither the Court, nor the respondents had prior notice of this request. Further, Mr. Wood has acknowledged this is a civil matter (see para. 8 in *Wood*). He offered no evidence that would satisfy the requirements set out by the Supreme Court in *New Brunswick (Minister of Health and Community Services) v. G. (J.)*, [1999] 3 S.C.R. 46, [1999] S.C.J. No. 47 (QL). Mr. Wood's motion for state-funded counsel is dismissed.

[4] Mr. Wood shall perfect his appeal on or before 12:00 p.m., Atlantic Standard Time, on December 15, 2017, failing which the Registrar of the Court of Appeal of New Brunswick is directed to dismiss the appeal without further notice.

## DÉCISION

[Version française]

- [1] Il s'agit d'une audience sur l'état de l'instance relativement à un avis d'appel déposé par M. Wood le 13 juin 2014. Il interjette appel d'une décision rendue en première instance dans laquelle sa demande de bref d'*habeas corpus* avec *certiorari* auxiliaire a été rejetée.
- [2] Avant la présente audience, M. Wood avait présenté un avis de motion à notre Cour sollicitant une dispense du paiement du droit prescrit pour une transcription. Dans une décision datée du 26 janvier 2017, notre Cour a conclu qu'aucune des exceptions envisagées à la règle 78.03 des *Règles de procédure* ou au par. 741(1) du *Code criminel* ne s'appliquait, et la motion de M. Wood a été rejetée « dans son ensemble » (voir *Wood c. Établissement de l'Atlantique (Directeur)*, [2017] A.N.-B. n° 12 (C.A.) (QL)).
- [3] M. Wood m'a présenté une motion orale dans laquelle il prie la Cour d'ordonner que les services d'un avocat rémunéré par l'État lui soient fournis. Ni la Cour ni les intimés n'avaient auparavant été avisés de cette demande. De plus, M. Wood a reconnu qu'il s'agit d'une affaire civile (voir le par. 8 de *Wood*). Il n'a présenté aucune preuve qui satisferait aux exigences établies par la Cour suprême dans l'arrêt *Nouveau-Brunswick (Ministre de la Santé et des Services communautaires) c. G. (J.)*, [1999] 3 R.C.S. 46, [1999] A.C.S. n° 47 (QL). La motion de M. Wood en vue d'obtenir les services d'un avocat rémunéré par l'État est rejetée.
- [4] M. Wood devra mettre son appel en état au plus tard le 15 décembre 2017 à 12 h, heure de l'Atlantique, à défaut de quoi la registraire de la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick rejettera l'appel sans autre préavis.